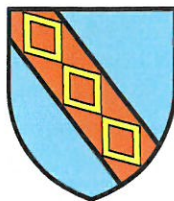


Le 3 mars 2016



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1^{er} mars 2016**

Le Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 a eu lieu à la Mairie à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 17 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, FALHER Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, CARMES Arnaud, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : LORGUILLOUX Karine donnant procuration à FRABOULET Solenn, BOUJEANT Solène

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Madame Emmanuelle LE MEHAUTE** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 2 février 2016 à l'unanimité.

1. Subventions 2016

Madame Christiane Bernard rend compte à l'assemblée des orientations de la commission des finances réunie le 25 février 2016 qui a étudié les demandes de subventions pour l'année 2016.

Monsieur Patrice Péron demande s'il peut voter une subvention pour une association dans laquelle il est adhérent.

La notion de prise illégale d'intérêts (délit prévu et réprimé par l'article 432-12 du Code pénal) est régulièrement évoquée en conseil municipal et lors de la commission des finances. Un document abordant cette question a été remis aux membres de la commission des finances du 25 février 2016.

Pour rappel, l'article 432-12 du Code Pénal définit la prise illégale d'intérêts comme le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver (d'avoir), directement ou indirectement (soi-même ou par l'entremise d'un proche, ascendant ou conjoint par exemple), un intérêt quelconque (matériel, financier par la détention de parts sociales, ou symbolique et honorifique), dans une entreprise ou une opération dont l'élu ou l'agent a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. La prise illégale d'intérêts vise donc la seule confusion, sur une même tête, de deux qualités: celle de surveillant public et celle de surveillé privé. Ce simple cumul suffit à caractériser l'infraction dont la raison d'être est d'empêcher que la décision publique soit soupçonnée de partialité.

S'agissant d'une question de droit, il appartient donc à chaque conseiller municipal d'estimer s'il peut ou pas prendre part à certaine, décision,

Après avoir examiné chaque dossier, le Conseil municipal, **à l'unanimité ou suivant le vote indiqué à la ligne concernée** arrête la liste des subventions et participations communales pour l'année 2016, de la façon suivante (exprimées en euros) :

ADHESIONS/COTISATIONS		
ADAC/Itinéraire bis	80.00	
Association des Maires de France	616.43	
Stations vertes de vacances	832.00	
Office du tourisme du Kreiz Breizh Rostrenen	150.00	
CLIC Rostrenen	20.00	
Conseil Général FSL Saint Briec	612.85	
FLAJ Mission locale	400.00	
RASED Rostrenen	169.00	

Monsieur Michel Le Bars demande pourquoi la participation de la commune à l'emploi associatif de l'office des sports n'est pas de 10 000 €. Par convention, la collectivité devait financer l'emploi à hauteur de 10 000 € au bout de 6 ans.

Madame Christiane Bernard indique que le Conseil Départemental a décidé de limiter le financement des emplois associatifs locaux à 8 000 €. S'agissant d'une convention tri partite chaque financeur s'était engagé à financer à hauteur du même montant. La commission des finances propose de participer à l'emploi associatif de l'office des sports, arrivé au terme des 6 ans en septembre 2016, à hauteur de 9 000.00 €.

Engagement de la commune sur des emplois associatifs locaux		
Argoat Judo Club Plouguernevel	3 334.00	
Association musée de Bothoa St Nicolas du Pelem	5 026.00	
Association musée de Bothoa St Nicolas du Pelem	5 000.00	
Office des Sports St Nicolas du Pelem	9 000.00	17 voix pour, 1 abstention (Michel LE BARS)

Subventions budgets		
Association foncière St Nicolas du Pelem	3 049.00	Daniel LE CAËR ne prend pas part au vote
Caisse des Ecoles	10 457.00	
CCAS	4 431.00	
assainissement	2 000.00	

Contrat d'association OGEC Sacré Cœur		
16 élèves de primaire x 671 €	10 736.00	Emmanuelle LE MEHAUTE ne prend pas part au vote
14 élèves de maternelle x 1 284 €	17 976.00	

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016		
Amicale des commerçants et artisans du canton de St Nicolas du Pelem	180.00	
Amicale laïque St Nicolas du Pelem	3 668.00	28 €/élèves x 131 élèves
Argoat Emploi Services Rostrenen	0.00	
Association des Parents d'élèves du Sacré Cœur (APEL St Nicolas du Pelem)	1 680.00	56 €/élèves pélemois x 30 – Emmanuelle LE MEHAUTE ne prend pas part au vote
Association des Parents d'élèves de l'école St Georges Gouarec	0.00	
Association Quatre Vaulx Les Mouettes St Cast Le Guildo	180.00	
Association sportive du collège Jean Jaurès St Nicolas du Pelem	700.00	
Centre cantonal de gymnastique d'entretien St Nicolas du Pelem	135.00	
Chambre de métiers et de l'artisanat 22 Ploufragan	25.00	1 apprenti x 25 €
Club des Aînés du Pelem St Nicolas du Pelem	135.00	
Comice agricole canton de St Nicolas	1 266.00	
Entente basket du Pelem St Nicolas du Pelem	729.00	
Familles rurales Rostrenen	180.00	
Entente cycliste Rostrenen	0.00	

FCPE parents d'élèves St Nicolas du Pelem	3 668.00	28 €/élèves x 131 élèves
FCPE parents d'élèves St Nicolas du Pelem	125 €/élève pélemois 5000 € maxi	subvention exceptionnelle classe de neige

FNACA St Nicolas du Pelem	108.00	
Foyer socioéducatif collège Jean Jaurès St Nicolas du Pelem	3 200.00	
Handball pélemois St Nicolas du Pelem	3 240.00	
Judo club Pélémois St Nicolas du Pelem	585.00	
Kreiz Breizh Elites Carhaix	0.00	
La Pierre Le Bigaut Callac	54.00	
Les Amis de Bothoa St Nicolas du Pelem	108.00	G. Pasco ne prend pas part au vote
Les Blés d'Or St Nicolas du Pelem	990.00	
ANACR Bégard	45.00	

Madame Solenn Fraboulet demande comment a été déterminé le montant de la subvention pour les marcheurs du Pelem. Elle rappelle que l'association entretient les chemins de randonnées et qu'elle était déficitaire en 2015.

Monsieur Patrice Péron indique que les subventions ont été discutées arduement en commission.

Madame Magali Le Gall Paysant dit que l'association n'a pas fourni toutes les informations nécessaires.

Madame Solenn Fraboulet indique qu'elle doit pouvoir expliquer aux associations comment les subventions sont attribuées. La collectivité doit subventionner des projets, établir des critères d'attribution et ne pas reporter des subventions d'une année sur l'autre.

Madame Anne-Marie Jan répond que globalement les budgets des collectivités sont en baisses. Les subventions ne sont pas un droit. La commission tient compte des locaux mis à disposition des associations.

Madame Christiane Bernard indique que les subventions ont été baissées de 10 % par rapport à 2015, certaines ont été maintenues en tenant compte des effectifs en hausse (FSE et association sportive du collège), ou par rapport au niveau dans lequel elles jouent et qui impliquent des contraintes financières (handball et USP).

Les marcheurs du Pélem St Nicolas du Pelem	90.00	Anne-Marie JAN ne prend pas part au vote
Office des Sports St Nicolas du Pelem	1 450.00	CAP SPORTS
Office du tourisme du Kreiz Breizh Rostrenen	500.00	
Outil en Main St Nicolas du Pelem	810.00	
Les restaurants du Cœur antenne Rostrenen	162.00	

Monsieur Jean Quéré indique ne pas être d'accord avec le montant proposé pour la société de chasse. Il dit qu'il est responsable de la chasse au niveau de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor et que les dégâts causés aux cultures par la faune sauvage sont pris en charge financièrement par les chasseurs. Pour éviter les dégâts, les chasseurs interviennent et posent ou paient des clôtures de prévention. La société de chasse contribue à la biodiversité. Elle fait l'inventaire des choucas et quand l'autorisation est donnée de les réguler, la société de chasse paie les cartouches. Cette année, la société de chasse fait un repas ouvert à tous. Il faut promouvoir la chasse. Il propose une subvention de 250 €.

Madame Anne-Marie Jan dit que cette association n'a pas fourni de bilan, prévisionnel et extrait de compte à l'appui de sa demande.

Messieurs Michel Le Bars, Patrice Péron, Michel Lucas et Madame Emmanuelle Le Méhauté disent partager l'avis de Monsieur Jean Quéré.

La subvention est soumise au vote.

Société de chasse St Nicolas du Pelem	90.00	Daniel LE CAËR ne prend pas part au vote 8 voix pour, 4 abstentions (A. Carmès, D. Le Roux, D. André, D. Falher), 5 voix contre (M. Lucas, P. Péron, J. Quéré, M. Le Bars, E. Le Méhauté qui ne sont pas d'accord sur le montant soumis au vote et proposaient 250 €)
Team du Pelem St Nicolas du Pelem	90.00	Patrice PERON ne prend pas part au vote
Union Sportive Pélémoise St Nicolas du Pelem	3 240.00	Michel LE BARS ne prend pas part au vote
Vie Libre St Brieuc	0.00	
ADAPEI Plérin	0.00	
Alcool assistance Quintin	0.00	
APAJH St Brieuc	0.00	
Protection civile des Côtes d'Armor St Brieuc	0.00	
Association des paralysés de France Plérin	0.00	
Association Racines d'Argoat Laniscat	0.00	
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne Lorient	0.00	
Association des diabétiques des Côtes d'Armor St Brieuc	0.00	
Association ULTIMO La Harmoye	0.00	
CIDFF St Brieuc	0.00	
Centre généalogique du Poher Carhaix	35 + 16	adhésion + abonnement
Croix Rouge française Rostrenen	0.00	
Cinébreizh Rostrenen	0.00	
Eau et rivières Guingamp	0.00	
Fédération de Gouren Landerneau	0.00	
France ADOT 22 Trévou Tréguignec	0.00	
La Ligue contre le cancer Tréguieux	0.00	
Le Gros Chêne (lycée) Pontivy	0.00	
Leucémie Espoir 22 Plédran	0.00	
Ohé Prométhée St Brieuc	0.00	
Poney Club de Glomel	0.00	
Rêves de clown Lorient	0.00	
Secours catholique St Brieuc	0.00	

Solidarité paysans St Brieuc	0.00	
UNAFAM St Brieuc	0.00	
Ar Redadeg Mordelles	0.00	
L'Etang Neuf St Connan	0.00	
Radio Kreiz Breizh St Nicodème	0.00	

Monsieur Patrice Péron demande à ce que soit inscrit à la délibération que toutes les demandes incomplètes ne seront pas étudiées en 2017 et que les associations en soient informées.

Monsieur Michel Le Bars indique ne pas être d'accord et qu'il « trouve arbitraire de ne pas répondre aux demandes même si elles sont incomplètes ».

Madame Magali Le Gall Paysant dit que la collectivité doit connaître le solde des comptes pour prendre une décision objective.

Monsieur Michel Le Bars dit que cela fait fuir le bénévolat et que la commune impose des normes administratives.

Madame Solenn Fraboulet répond qu'il faut prendre en compte les objectifs des associations et l'argent public ne doit pas servir à aller sur un compte bancaire d'une association.

2. Tarif communal : redevance d'occupation du domaine public

Les articles L 2125-1 à L 2125-3 du CGPPP (code général de la propriété des personnes publiques) inscrivent dans la loi des principes posés par la jurisprudence mais ils modernisent aussi le droit existant en suivant certaines des recommandations d'une étude du Conseil d'Etat de 2002. **Ainsi, l'article L 2125-1 énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.** La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation.

Ainsi, les trottoirs, qui constituent en milieu urbain les lieux d'implantation des terrasses de café, sont considérés par la jurisprudence comme des dépendances du domaine public routier (CE, 28 janvier 1910, Robert ; CE, 14 mai 1975, Chatard). L'article L 113-2 du code de la voirie routière indique que « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas ». Par conséquent, un commerçant qui occupe un trottoir en vue de l'installation de tables ou de tout autre aménagement, doit obligatoirement obtenir une autorisation d'occupation de ce domaine et s'acquitter d'une redevance conformément aux articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques. (*JO Sénat du 03.08.2006, p. 2071, question n° 22917*)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2016, il est proposé le tarif de 50 € par semestre pour l'occupation du domaine public des terrasses, par les exploitants de cafés, restaurants.

Monsieur Michel Le Bars demande s'il est possible de laisser la gratuité.

Monsieur Daniel Le Caër répond par la négative en rappelant les articles énoncés au préalable. Il rappelle que le conseil municipal a voté la gratuité d'occupation du domaine public pour les commerces qui s'installent le samedi matin. Le Sous-Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a fait un rappel à la loi au conseil municipal qui a dû voter un tarif lors d'une séance de conseil suivante.

Le tarif est adopté à l'unanimité.

3. Budget assainissement

➤ 3.1 Présentation du compte administratif

Les documents budgétaires ont été remis aux conseillers municipaux. Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2015.

Chapitre ou Compte	Budgétisé	Réalisé	
Fonctionnement - Dépense	110 450.57 €	90 576.07 €	
011 - Charges à caractère général	56 489.58 €	38 315.08 €	
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	4 489.58 €	3 336.73 €	Electricité postes de relèvement
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 000.00 €	152.40 €	matériaux pour raccordements EU
6068 - Autres matières et fournitures	1 200.00 €	338.88 €	Cailloux pour raccordement EU
613 - Locations, droits de passage et servitudes	4 000.00 €	986.02 €	location matériel pour travaux (minipelle...)
615 - Entretien et réparations	10 000.00 €	5 810.85 €	Contrat entretien Le Du, hydrocureuse
617 - Etudes et recherches	800.00 €	323.00 €	Convention SATESE
618 - Divers	32 000.00 €	27 367.20 €	Participation à verser à VATEDIS
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	1 200.00 €	0.00 €	
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	1 200.00 €	0.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	52 260.99 €	52 260.99 €	
6811 - Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	52 260.99 €	52 260.99 €	Amortissement des travaux antérieurs
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €	0.00 €	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00 €	0.00 €	
Fonctionnement - Recette	110 450.57 €	111 837.93 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	19 832.78 €	19 832.78 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou	19 832.78 €	19 832.78 €	Excédent 2014 reporté (affectation résultat)
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	13 332.62 €	11 832.62 €	
72 - Production immobilisée	1 500.00 €	0.00 €	Opération comptable travaux en régie
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	11 832.62 €	11 832.62 €	Reprise des subventions antérieures (Cf 1391)
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	74 000.17 €	76 887.53 €	
704 - Travaux	2 000.00 €	4 774.00 €	8 participations aux frais de branchement
70611 - Redevance d'assainissement collectif	72 000.17 €	72 113.53 €	Recettes assainissement reversées par la SAUR
74 - Subventions d'exploitation	3 285.00 €	3 285.00 €	
74 - Subventions d'exploitation	3 285.00 €	3 285.00 €	Subvention du budget communal pour équilibre budgétaire

Investissement - Dépense		127 946.35 €	18 944.55 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	13 332.62 €	11 832.62 €		
1391 - Subventions d'équipement	11 832.62 €	11 832.62 €		Reprise des subventions antérieures (Cf 777)
2315 - Installations, matériel et outillage	1 500.00 €	0.00 €		opération comptable travaux en régie
21 - Immobilisations corporelles	10 000.00 €	5 995.20 €		
2158 - Autres	10 000.00 €	5 995.20 €		Acquisition des SOFREL
23 - Immobilisations en cours	104 613.73 €	1 116.73 €		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	104 613.73 €	1 116.73 €		Travaux 2015
Investissement - Recette		127 946.35 €	135 044.94 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 022.36 €	60 022.36 €		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 022.36 €	60 022.36 €		Excédent 2014 reporté (affectation du résultat)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	52 260.99 €	52 260.99 €		
28156 - Matériel spécifique d'exploitation	49 035.29 €	49 035.29 €		Amortissement travaux
28158 - Autres	3 225.70 €	3 225.70 €		Amortissement matériel
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15 663.00 €	15 663.24 €		
10222 - FCTVA	15 663.00 €	15 663.24 €		FCTVA sur travaux n-2
13 - Subventions d'investissement	0.00 €	7 098.35 €		
131 - Subventions d'équipement	0.00 €	7 098.35 €		Subvention agence de l'Eau Travaux Kerdaniel (solde)

Résultat de l'exercice 2015

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)		Opérations de l'exercice 2015		résultats à la clôture de l'exercice 2015		Reste à réaliser	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	dépenses	recettes
Section d'exploitation		19 832.78	90 576.07	92 005.15		21 261.86		
section d'investissement		60 022.36	18 944.55	75 022.58		116 100.39		
TOTAUX		79 855.14	109 520.62	167 027.73		137 362.25	0.00	0.00

➤ 3.2 Approbation du compte de gestion 2015

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **3.3 Approbation du compte administratif 2015**

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2015 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)		Opérations de l'exercice 2015		résultats à la clôture de l'exercice 2015		Reste à réaliser	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	dépenses	recettes
Section d'exploitation		19 832.78	90 576.07	92 005.15		21 261.86		
section d'investissement		60 022.36	18 944.55	75 022.58		116 100.39		
TOTAUX		79 855.14	109 520.62	167 027.73		137 362.25	0.00	0.00

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le compte administratif 2015 du budget assainissement.

➤ **3.4 Affectation du résultat**

Le compte administratif de l'exercice 2015 ayant été voté, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à Réaliser 2015	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	60 022.36 €		€	0.00 € 0.00 €	0.00 €	€
Fonctionnement	19 832.78 €	19 832.78 €	1 429.08 €			21 261.86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2015	21 261.86 €
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€ 21 261.86 €
Total affecté au c/1068	- €
Déficit global cumulé au 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

➤ 3.5 Approbation du budget primitif 2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 février 2016, comme suit :

BUDGET 2016 ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses			Recettes			
article		Montant	article		Montant	
022	dépenses imprévues	0.00	002	Excédent antérieur reporté	21 261.86	affectation résultat 2015
023	virement à la section d'inv	0.00	74	subv exploitation	2 000.00	
6061	fournitures non stockables	4 399.42	704	travaux	1 240.00	taxes raccordement
6063	Fournitures entretien	4 000.00	70611	redevance ass collectif	72 163.71	recettes ass. SAUR
6068	Autres matières et fournitures	1 200.00	72/042	production immobilisée	1 500.00	travaux en régie. Op. comptable voir 2315/040 I D
613	location mobilière	5 000.00	777/042	quote part des subv d'inv	12 116.43	reprise des subv ant. (=1391/040 ID)
61528	réparations	10 000.00		Total	110 282.00	
617	études et recherches	500.00				
618	divers	32 000.00				
673	titres annulés	500.00				
6811/042	dotation aux amortissements	52 682.58				
	TOTAL	110 282.00				

Investissement

Dépenses				Recettes				
article		RAR	Montant	article		RAR	Montant	
1391/040	subvention équipement		12 116.43	001	excédent antérieur reporté		116 100.39	excédent inv 2015
2158	immos corporelles		10 000.00	021	virement section exploitation		0.00	
2031	frais d'études		20 000.00	1068	affectation		0.00	
2315	travaux		137 686.54	10222	FCTVA		12 520.00	FCTVA sur travaux 2014
2315/040	travaux en régie		1 500.00	28156/040	amortissement matériel		49 057.20	amortissement travaux
	TOTAL	0.00	181 302.97	28158/040	amortissement matériel		3 625.38	amortissement matériel
			181 302.97		Total	0.00	181 302.97	
							181 302.97	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2016,
Vu le projet de budget primitif 2016 du service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2016 du service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	110 282.00 €	110 282.00 €
Section d'investissement	181 302.97 €	181 302.97 €
TOTAL	291 584. 97 €	291 584.97 €

4. Budget lotissement Coat Joseb

➤ 4.1 Présentation du compte administratif

Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2015.

Compte administratif- BUDGET LOTISSEMENT COAT JOSEB

2015

	Budget	Réalisé	
Fonctionnement - Dépense	40 007.81 €	0.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 007.81 €	0.00 €	
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	40 007.81 €	0.00 €	Déstockage vente de lot
Fonctionnement - Recette	40 007.81 €	27 313.57 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	27 313.57 €	0.00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	27 313.57 €	27 313.57 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 621.54 €	0.00 €	
7015 - Ventes de terrains aménagés	12 621.54 €	0.00 €	Vente lot 1
75 - Autres produits de gestion	72.70 €	0.00 €	
7552 - Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	72.70 €	0.00 €	Avance du budget communal (6522)
Investissement - Dépense	40 007.81 €	0.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 007.81 €	0.00 €	
168748 - Autres communes	40 007.81 €	0.00 €	Remboursement avance sur BP commune (27638)
Investissement - Recette	40 007.81 €	0.00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 007.81 €	0.00 €	
3555 - Terrains aménagés	40 007.81 €	0.00 €	Ecriture de stocks

Résultat 2015

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)		Opérations de l'exercice 2015		résultats à la clôture de l'exercice 2015	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section de fonctionnement		27 313.57	0.00	0.00		27 313.57
section d'investissement			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX			0.00	0.00	0.00	27 313.57

➤ 4.2 Approbation du compte de gestion 2015

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 du budget lotissement Coat Joseb et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Approuve le compte de gestion du budget lotissement Coat Joseb du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ 4.3 Approbation du compte administratif 2015

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2015 du budget lotissement Coat Joseb qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)		Opérations de l'exercice 2015		résultats à la clôture de l'exercice 2015	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section de fonctionnement		27 313.57	0.00	0.00		27 313.57
section d'investissement			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX			0.00	0.00	0.00	27 313.57

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :
 - approuve le compte administratif 2015 du budget lotissement Coat Joseb.

➤ **4.4 Affectation du résultat**

Le compte administratif de l'exercice 2015 ayant été voté,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent global d'exploitation de 21 313.57 € au compte R 002 ;

➤ **4.5 Approbation du budget primitif 2016**

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	chap	intitulé	observations		article	chap	intitulé	observations	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais	0.00	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	12 621.54
6045	011	études, prestations de service	études	0.00					-
6045					7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)	-
605	011	travaux	voirie, VRD,...	0.00					
608	011	frais accessoires	publicité	0.00	71355	042	variation terrains aménagés (1ère tranche)	intégration lots achevés (par D 3555)	-
	043		transfert intérêts emprunt						
	011				774		subvention exceptionnelle	Verst	
	011								
			s/total (coût de production)	0.00					
66111	66	intérêts emprunt			796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)	0.00					
				0.00					
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)	40 007.81					
6815	042	Provision lots vendus		0.00					
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002		résultat fonct. reporté	excédent	27 313.57
022	022	dépenses imprévues							
6522	65	excédent reversé	au budget principal	0.00	7552		déficit pris en charge	par le budget principal	72.70
			TOTAL	40 007.81				TOTAL	40 007.81
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	Emprunt		
1687	16	avance budget pal	remboursement avance	40 007.81	1687	16			-
3351	040	travaux en cours	terrains)	-	3351	040	reprise stock initial		-
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par	-	3354	040	reprise stock initial		-
3355	040	travaux en cours	travaux) C 7133		3355	040	reprise stock initial		
33581	040	travaux en cours	frais accessoires)	-	33581	040	reprise stock initial		-
33586	040	travaux en cours	frais financiers)	-	33586	040	reprise stock initial		
3555	040	terrains aménagés (1ère tranche)	constatation lots achevés (par C 71355)		3555	040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (D 71355)	40 007.81
001	001	résultat inv. reporté	déficit	-	001	001	résultat inv. reporté	excédent	
			TOTAL	40 007.81				TOTAL	40 007.81

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 du lotissement Coat Joseb arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 février 2016 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 40 007.81 €
Dépenses et recettes d'investissement : 40 007.81 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €
TOTAL	80 015.62 €	80 015.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2016,
Vu le projet de budget primitif 2016 du lotissement Coat Joseb,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le budget primitif 2016 du lotissement Coat Joseb arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €
TOTAL	80 015.62 €	80 015.62 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

5. Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe l'assemblée qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade en 2016 :

Un agent remplit les conditions pour être nommé au grade **d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe**.

Le Maire rappelle que la commission des ressources humaines a décidé que les tableaux d'avancement de grade soient établis dès que les agents remplissent les conditions. L'ordre d'inscription des agents sur les tableaux d'avancement est effectué en fonction de l'ancienneté des agents dans la collectivité.

Il est proposé de créer le grade suivant et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- **1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe 35/35.**

En outre, suite aux avancements de grade en 2015 :

- D'un agent au grade de rédacteur, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- De deux agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de supprimer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- De trois agents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il y a lieu de supprimer 3 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe.

(dans une lettre de la FPT du 1/07/1997, le Ministre de l'intérieur précise que : « dans le cas où la suppression d'un poste est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le CTP »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide de créer le poste de :**
 - **D'adjoint d'animation de 1^{ère} classe TC**
 - **A compter du 1^{er} mars 2016**
- **Décide de supprimer les postes de :**
 - **2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe TC**
 - **3 adjoints techniques de 1^{ère} classe TC**
 - **1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC**
 - **A compter du 1^{er} mars 2016**
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence au 1^{er} mars 2016.

6. Questions diverses

➤ **6.1 Numérotation de Bothoa**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé une charte avec La Poste en 2012 afin de numérotter le bourg de Bothoa et les lieux-dits. Il informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu à Bothoa le 27 février 2016 afin de remettre les plaques numérotées aux habitants. Un représentant de La Poste était présent également.

➤ **6.2 Panneaux de lieux-dits**

Les panneaux de la troisième et dernière tranche ont été mis en place.

➤ **6.3 Budget**

Le vote du budget aura lieu le mardi 22 mars 2016.

➤ **6.4 Commission économie de la CCKB**

Monsieur Patrice Péron demande des précisions sur la vente du terrain de la ZA du Ruellou.

Monsieur Le Caër répond que la société Douar Den souhaite s'agrandir dans la zone du Ruellou et achète une parcelle appartenant à la CCKB pour ce faire.

La séance est levée à 22 H 20

La secrétaire de séance,
Emmanuelle LE MEHAUTÉ



Le Maire,
Daniel LE CAËR



